INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les dossiers de l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle

Janvier 2009

LES PME DEPOSANTES DE BREVETS

INPI (Laurence Joly)
En collaboration avec OSEO (Laura Abitbol, Hahmed Mouzaoui)

Les PME représentent une cible privilégiée des politiques de sensibilisation des pouvoirs publics notamment en matière d'innovation et de dépôt de brevets. Pourtant, cette population n'est pas toujours facile à cerner en termes statistiques : ainsi, en particulier, les PME déposantes de brevet sont difficiles à repérer de manière systématique dans les bases de données brevets.

Une précédente opération de recensement des PME déposantes de brevets a été menée en 2004, conjointement par OSEO et l'INPI. Il s'agissait d'identifier les PME déposantes parmi les entreprises ayant déposé une demande de brevet en 1999 et dont le brevet avait été publié 18 mois après. Cette étude réalisée 5 ans après le dépôt de brevet visait à mesurer l'impact du dépôt de brevet sur le développement de la PME déposante. Ce recensement avait été complété par une enquête par questionnaire.

Ce dossier présente les résultats d'une seconde opération de recensement des PME déposantes de brevets en collaboration entre OSEO et l'INPI. Elle concerne les brevets publiés par la voie nationale en 2007. L'objectif de cette seconde étude est un peu différent de la première. Il s'agit de mesurer l'importance des PME en matière d'innovation à travers le dépôt de brevet à un moment donné. Pour cela, la dernière année disponible en matière de statistiques de brevets a été analysée. Il s'agit donc de repérer les PME parmi les entreprises françaises ayant eu un brevet publié par la voie nationale en 2007 afin de mesurer l'évolution de la part de brevet émanant des PME et d'analyser le profil de ces PME.
Cette étude est complétée par une enquête téléphonique réalisée par l'IPSOS pour OSEO auprès de 400 de ces PME au cours de l'été 2008.

I- LES CARACTERISTIQUES DES PME DEPOSANTES

Les PME sont à l'origine de 2 010 demandes de brevets publiées en 2007, issues de dépôts par la voie nationale. Au total, 1 438 PME distinctes ont été repérées parmi les 2 430 personnes morales françaises déposantes. Les entreprises de taille intermédiaire[1] déposantes ne sont, quant à elles, qu'au nombre de 271 pour 113 brevets publiés. .

[1] Les entreprises de taille intermédiaire sont ici les entreprises comptant entre 250 et 2 000 salariés, indépendantes ou dont la totalité du groupe ne dépasse pas 2 000 salariés

✓ **Les PME représentent 19,3% des demandes de brevets publiées en 2007 par des personnes morales françaises.**

Tableau 1 - Répartition des demandes de brevets publiées en 2007, issues de dépôts par la voie nationale par statut des déposants (comptage fractionnaire) – source INPI(OPI) 2008

	nombre de demandes de brevets publiées	en % du total des demandes publiées	en % des demandes par des personnes morales françaises
PERSONNES MORALES FRANCAISES	**10 395**	**68,7%**	**100,0%**
PME	**2 010**	**13,3%**	**19,3%**
PME 1 à 9 salariés (TPE)	776	5,1%	7,5%
PME 10 à 49 salariés	785	5,2%	7,6%
PME 50 à 249 salariés	449	3,0%	4,3%
ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE*	**271**	**1,8%**	**2,6%**
250-999 salariés	182	1,2%	1,8%
999-2 000 salariés	89	0,6%	0,9%
Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 2000 salariés	7 281	**48,2%**	**70,0%**
Universités, organismes de recherche, fondations	701	**4,6%**	**6,7%**
Fédérations professionnelles ou syndicats	2	**0,0%**	**0,0%**
Non déterminés	130	**0,9%**	**1,3%**
PERSONNES MORALES ETRANGERES	2 256	**14,9%**	
PERSONNES PHYSIQUES	2 470	**16,3%**	
TOTAL BREVETS PUBLIES	15 121	**100,0%**	

*entreprises indépendantes ou groupes dont le total des effectifs salariés est compris entre 250 et 2000 salariés

Au total, les personnes morales françaises représentent près de 69% des 15 121 demandes de brevets publiées en 2007 par la voie nationale. Les autres demandes proviennent à parts quasi égales d'entreprises étrangères (14,9%) et de personnes physiques (16,3%)

Parmi les personnes morales françaises, les grandes entreprises ont effectué la plus grosse part des demandes (70%, soit plus de 48% du total des demandes). Quant aux PME (13,3% du total des demandes publiées), elles représentent 19,3% des demandes effectuées par les personnes morales françaises. La part des organismes de recherche est assez faible avec 6,7 % des brevets des personnes morales françaises.

Lors de la précédente étude réalisée sur les brevets de 1999 (brevets déposés en 1999 par la voie nationale et publiés par la suite), la part des brevets issus de PME était de 19,5%. La part des PME dans les brevets des personnes morales françaises est restée stable. Cependant la répartition des brevets entre les différentes catégories de déposants a connu des évolutions majeures.

Tableau 2 - Evolution des demandes de brevets publiées (voie nationale) entre 1999 et 2007, par statut des déposants (comptage fractionnaire) – source INPI(OPI) 2008

	nombre de demandes de brevets déposées en 1999 et publiées	nombre de demandes de brevets publiées 2007	Evolution 1999/2007
PERSONNES MORALES FRANCAISES	9 454	10 395	**+ 9,9%**
dont PME	1 839	2 010	**+ 9,3%**
dont universités, organismes de recherche, fondations	556	701	**+ 26,1%**
PERSONNES MORALES ETRANGERES	2 830	2 256	**- 20,3%**
PERSONNES PHYSIQUES	2 898	2 470	**- 14,8%**
TOTAL BREVETS PUBLIES	15 182	15 121	**- 0,4%**

* seules les catégories de déposants comparables entre les brevets déposés en 1999 et publiés et les brevets publiés en 2007 figurent dans ce tableau

En effet, alors que le nombre total de brevets publiés a connu une très légère baisse (-0,4%), le nombre de brevets des personnes morales françaises a connu une progression de presque 10% entre 2000-2001 (année de publication des brevets de 1999) et 2007, au détriment des brevets provenant de personnes morales étrangères (-20 %) et des brevets des personnes physiques (-15%). Les brevets issus des organismes de recherche publique ont également fortement progressé (+26%). Les données disponibles pour 1999 ne permettent pas de calculer la progression de brevets déposés par des établissements de taille intermédiaire (ETI).

Cependant, l'évolution des dépôts des entreprises et organismes de recherche sur la période de référence est très fortement marquée par quelques résultats individuels :

- La croissance des dépôts de l'ensemble des personnes morales françaises sur la période est de 10%. En fait elle est entièrement imputable à l'augmentation des dépôts de 2 entreprises qui sont aujourd'hui les 2 principaux déposants de brevets.
- La croissance des organismes de recherche sur la période est de 26,1 % sur la période mais, sans le premier déposant de cette catégorie, elle n'est que de 3,8%.

Dans ce contexte, il est remarquable que les dépôts des PME connaissent sur la période de référence une croissance de 9,3% (soit environ 1,3-1,4% en moyenne annuelle). Ces demandes de brevets sont le fait d'un grand nombre de déposants distincts (1 438 pour les brevets publiés en 2007, avec une moyenne de 1,4 brevet par déposant).

✓ Près des 2/3 des entreprises françaises déposantes sont des PME.

Pour l'année 2007, on compte 2 430 personnes morales françaises distinctes à avoir eu au moins un brevet publié auxquelles il faut ajouter 850 personnes morales étrangères et 2 584 personnes physiques.
Parmi les personnes morales françaises déposantes, on compte 2 218 entreprises distinctes dont 1 438 sont des PME. Les PME représentent donc presque 65% des entreprises françaises déposantes, alors qu'elles ont effectué moins de 20% des demandes de brevets publiées. Parmi ces PME déposantes, 43% sont des micros entreprises (moins de 10 salariés).

Les établissements de taille intermédiaire sont en nombre très faible : 113 déposants distincts.

Tableau 3 - Répartition, par statut, des déposants de demandes de brevets déposées par la voie nationale et publiées en 2007 (en nombre de déposants distincts) – source INPI(OPI) 2008

	Nombre de déposants distincts	en % des personnes morales françaises	Nombre moyen de demandes de brevets publiées
PME	**1 438**	***59,2%***	**1,4**
PME 1 à 9 salariés	621	*25,6%*	1,2
PME 10 à 49 salariés	535	*22,0%*	1,5
PME 50 à 249 salariés	282	*11,6%*	1,6
ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE	**113**	*4,7%*	**2,4**
251-1000 salariés	88	*3,6%*	2,1
1001-2000 salariés	25	*1,0%*	3,6
Groupes, têtes de groupe et filiales de groupe, entreprises de plus de 2000 salariés	667	*27,4%*	**10,9**
Universités, organismes de recherche, fondations	131	*5,4%*	**5,4**
Fédérations professionnelles ou syndicats	4	*0,2%*	**0,5**
Non déterminés	77	*3,2%*	**1,7**
PERSONNES MORALES FRANCAISES	**2 430**	**100,0%**	**4,2**
PERSONNES MORALES ETRANGERES	850	/	**2,7**
PERSONNES PHYSIQUES	2 584	/	**1,0**
TOTAL	6 785	/	**2,6**

Les PME déposantes sont nombreuses à déposer des brevets, mais elles en déposent peu. Ainsi 983 PME, soit 68%, ont eu un seul brevet publié en 2007 et 201 PME (14%) en ont eu deux alors que seulement 37 PME, soit moins de 3%, ont eu 5 brevets ou plus publiés.

Ainsi, pour les PME, on compte en moyenne 1,4 demande publiée en 2007, alors que pour les grandes entreprises, on en compte en moyenne 10,9.
Les organismes de recherche effectuent en moyenne davantage de dépôts (5,4 demandes publiées).

Entre les brevets déposés en 1999 et ceux publiés en 2007, le nombre moyen de brevets publiés par entreprise déposante a progressé pour l'ensemble des personnes morales (de 3,5 en 1999 à 4,2 en 2007), en particulier pour les grands groupes (de 8,4 à 10,9) et dans une moindre mesure pour les PME puisque cette moyenne était de 1,3 en 1999 contre 1,4 en 2007.

Par ailleurs, le nombre de PME déposantes a progressé de 2% entre 1999 et 2007, passant de 1 408 à 1 438 PME en 2007 alors que l'ensemble des personnes morales françaises a progressé de 1,3% durant cette période.

Le nombre de déposants (distincts) de brevets n'a que très légèrement progressé au cours de la période alors que les brevets déposés par les personnes morales françaises connaissaient une progression de presque 10%, ce qui s'explique surtout par la progression de quelques très gros déposants de brevets.

✓ Une proportion importante de primo-déposants parmi les PME

Les PME déposantes des brevets publiés sont plutôt jeunes puisque une sur trois a été créée après 2000.
Il convient de distinguer les PME dont le premier brevet a été publié en 2007, que nous nommons primo-déposantes et les autres, qui déposent plus régulièrement des brevets. Sur les 1 438 PME ayant eu un brevet publié en 2007, 38% sont des entreprises primo-déposantes et 62% avaient déjà déposé au moins une demande de brevet avant celle publiée en 2007.
Les PME primo-déposantes sont surtout de jeunes PME : 30% d'entre elles ont été créées après 2003 alors que c'est le cas pour moins de 1% des PME déposantes régulières de brevets. Pour les jeunes PME primo-déposantes, le dépôt de la demande de brevet publiée en 2007 a eu lieu en 2005-2006, soit moins de trois ans après la création de l'entreprise.
A l'inverse, plus de 50 % des PME ayant déjà déposé des brevets ont été créés avant 1990.

Graphique 1 - PME ayant eu un brevet publié en 2007 selon leur date de création - source OSEO/INPI(OPI) 2008

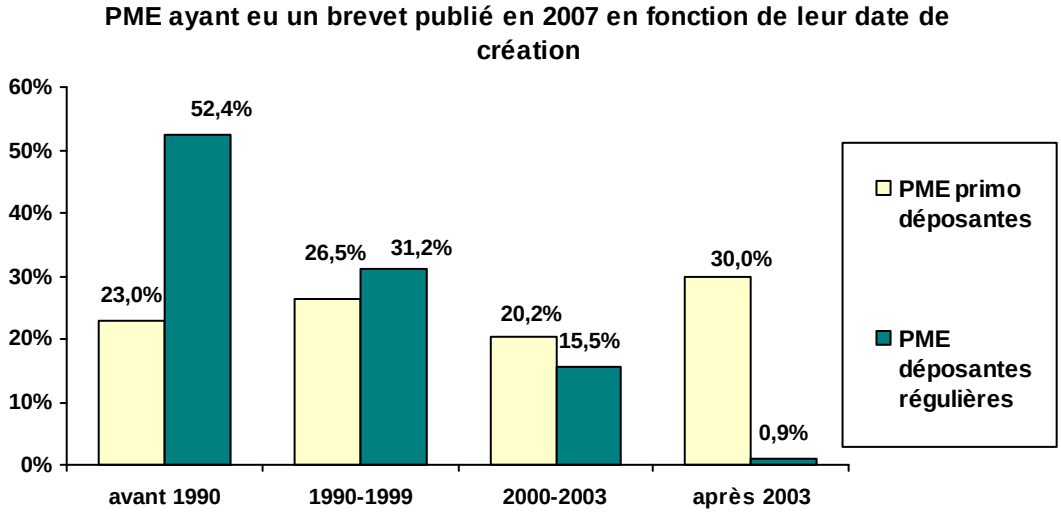

Assez logiquement, les entreprises les plus jeunes sont également les plus petites en termes d'effectifs salariés, puisque plus de 80% des entreprises créées après 2003 ont moins de 10 salariés. Cependant une part importante d'entreprises anciennes compte également un nombre peu élevé de salariés : 21% des 536 PME déposantes créées avant 1990 comptent également moins de 10 salariés. Il s'agit donc de PME dont on peut penser que l'activité, arrivée à maturité, ne nécessite pas plus de salariés ou d'entreprises qui, pour des raisons économiques, ne peuvent pas accroître leurs effectifs.

Graphique 2 - Effectifs des PME déposantes selon leur date de création - source OSEO/INPI(OPI) 2008

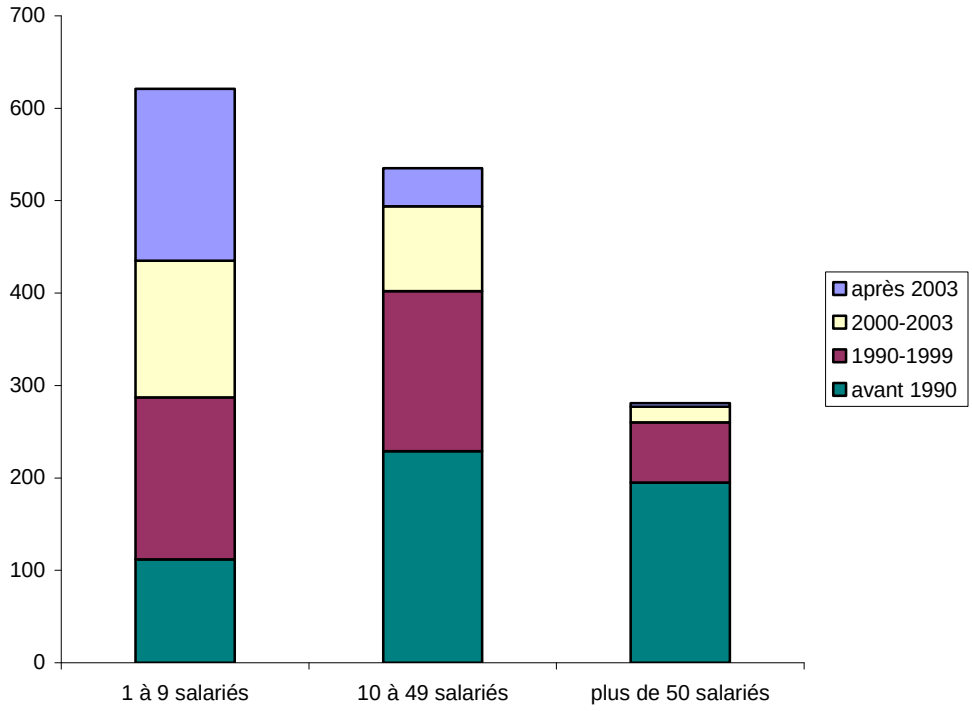

✓ Plus de la moitié des PME déposantes ne sont pas classées dans les secteurs industriels.

Le recensement des PME effectué avec OSEO a permis de rechercher les secteurs d'activités (code NAF) des entreprises déposantes comme cela avait été le cas pour les PME déposantes en 1999.
La proportion des entreprises industrielles parmi les PME déposantes recule de 62% à 48%, tandis que celle des entreprises du secteur des services augmente de 21% à 40%. Il s'agit surtout d'entreprises spécialisées dans la R&D, l'ingénierie et les études techniques, employant moins de 50 salariés dans la majorité des cas.
Il s'agit essentiellement de PME actives dans la recherche et développement en sciences physiques et naturelles, notamment des start-up en biotechnologie (code NAF 731Z), ainsi que dans le secteur de l'ingénierie et les études techniques (742C). Ce sont souvent des entreprises à faible effectif, employant moins de 50 salariés pour la majorité des cas. D'autres PME déposantes ont une activité axée sur les logiciels et l'informatique telle que l'édition de logiciels (code NAF 722 A), le conseil en systèmes informatiques (721Z) ou encore la réalisation de logiciels (722C).

Graphique 3 - Répartition par secteur des PME ayant eu un brevet publié en 2007 – source OSEO/INPI(OPI) 2008

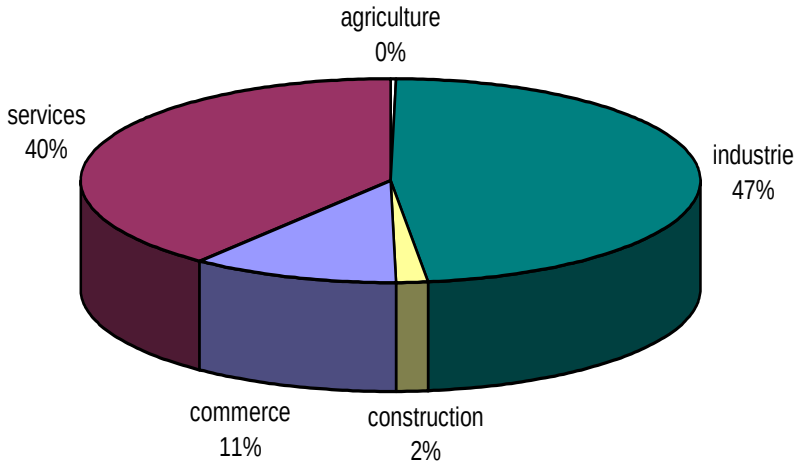

✓ Les PME sont très présentes dans les secteurs de l'instrumentation et du BTP.

Parallèlement à l'information concernant le secteur d'activité de l'entreprise, le travail de recensement des PME permet également d'analyser l'information sur les domaines technologique des brevets publiés. Chaque demande de brevet est codée en fonction de la classification internationale des brevets (CIB) qui porte, non pas sur le secteur d'activité de l'entreprise, mais sur le domaine d'application de l'invention, regroupé en domaines technologiques (cf. annexe).

L'analyse des domaines technologiques des brevets déposés par les PME laisse apparaître des spécialisations très fortes des brevets dans certains domaines. Ainsi, plus de 57% des brevets publiés dans le domaine des technologies médicales et 48% de ceux concernant le BTP sont le fruit de demandes émanant de PME.

C'est également le cas dans les domaines des méthodes de traitement de données, de l'outillage ou encore de l'ameublement et des jeux. Dans tous ces domaines, la part des brevets des PME est supérieure à 30%.

La part des brevets des PME est comprise entre 20 et 30% dans d'autres domaines tels que l'audiovisuel, les machines-outils ou l'ingénierie chimique. Les PME sont souvent bien représentées dans des « niches » industrielles ou des technologies de pointe. Ces spécialisations en font des acteurs essentiels de l'innovation pour certaines technologies.

A l'inverse, dans certains domaines technologiques le poids des brevets des PME est plus faible. C'est notamment le cas dans des industries lourdes comme la chimie, les transports, les moteurs, etc.

Tableau 4 – Poids des brevets des PME par domaines technologiques – source INPI(OPI) 2008 (tableaux détaillés en annexe)

Domaine	Sous-Domaine	Brevets des personnes morales françaises	Brevets des PME	poids des brevets des PME
Electronique-électricité		**2 176**	**338**	**15,5%**
	Energie - machines électriques	645	63	9,7%
	Audiovisuel	174	53	30,2%
	Télécommunications	426	64	15,1%
	Transmission d'informations numériques	280	46	16,5%
	Circuits électroniques fondamentaux	85	8	9,3%
	Informatique	367	84	22,8%
	Méthodes de traitement de données pour le management	24	10	42,2%
	Semi-conducteurs	175	10	5,5%
Instrumentation		**904**	**344**	**38,1%**
	Optique	191	37	19,6%
	Mesure	500	87	17,5%
	Analyses biologiques	53	14	26,3%
	Contrôle	160	40	25,0%
	Technologies médicales	288	165	57,4%
Chimie - Matériaux		**1 824**	**270**	**14,8%**
	Chimie organique fine	502	40	8,0%
	Biotechnologies	83	17	20,3%
	Pharmacie	258	53	20,5%
	Chimie Macromoléculaire,	80	2	2,2%
	Produits agricoles et alimentaires	70	20	28,5%
	Chimie de base	124	25	20,5%
	Matériaux, métallurgie	141	14	9,6%
	Traitement de surface	101	15	14,4%
	Nanotechnologies et micro-structures	31	1	3,5%
	Ingénierie chimique	207	56	26,8%
	Technologies de l'environnement	227	28	12,5%
Machines – mécanique - transports		**4 089**	**615**	**15,0%**
	Outillage	399	151	37,9%
	Machines-outils	245	70	28,8%
	Moteurs – pompes – turbines	581	16	2,7%
	Machines pour textile et papeterie	112	23	20,5%
	Autres machines spécialisées	372	140	37,7%
	Procédés thermiques	165	30	18,4%
	Composants mécaniques	531	82	15,5%
	Transports	1 686	102	6,0%
Autres		**1 114**	**444**	**39,8%**
	Ameublement, jeux	248	85	34,3%
	Autres biens de consommation	289	80	27,6%
	BTP	577	279	48,3%
Total		**10 107**	**2010**	**19,9%**

II – LES RESULTATS DE L'ENQUETE

En complément de l'analyse statistique exhaustive des PME déposantes de brevets, OSEO a fait réaliser en juillet 2008, par le cabinet IPSOS, une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de 402 entreprises : 334 PME ET 68 ETI ayant eu au moins une demande de brevet publiée en 2007. (Voir méthodologie de l'enquête en annexe). L'objectif de cette enquête est de mieux cerner la vision et l'utilisation du brevet par les PME.

Les résultats de cette enquête sont parfois comparés avec ceux de l'enquête menée en 2004 par OSEO et l'INPI auprès des déposants de brevets de 1999 (brevets déposés en 1999 et publiés en 2000-2001).

✓ Profils des entreprises et organisation.

- **Certaines PME sont habituées aux dépôts de brevet**

On remarque une réelle habitude du dépôt de brevet chez certaines entreprises. En effet, 62% des PME interrogées et 90% des ETI interrogées avaient déjà déposé un brevet avant celui qui a été publié en 2007.

Graphique 4 - A quelle fréquence votre entreprise dépose-t-elle des brevets ? – données IPSOS/OSEO 2008 (base 281 déposants réguliers)

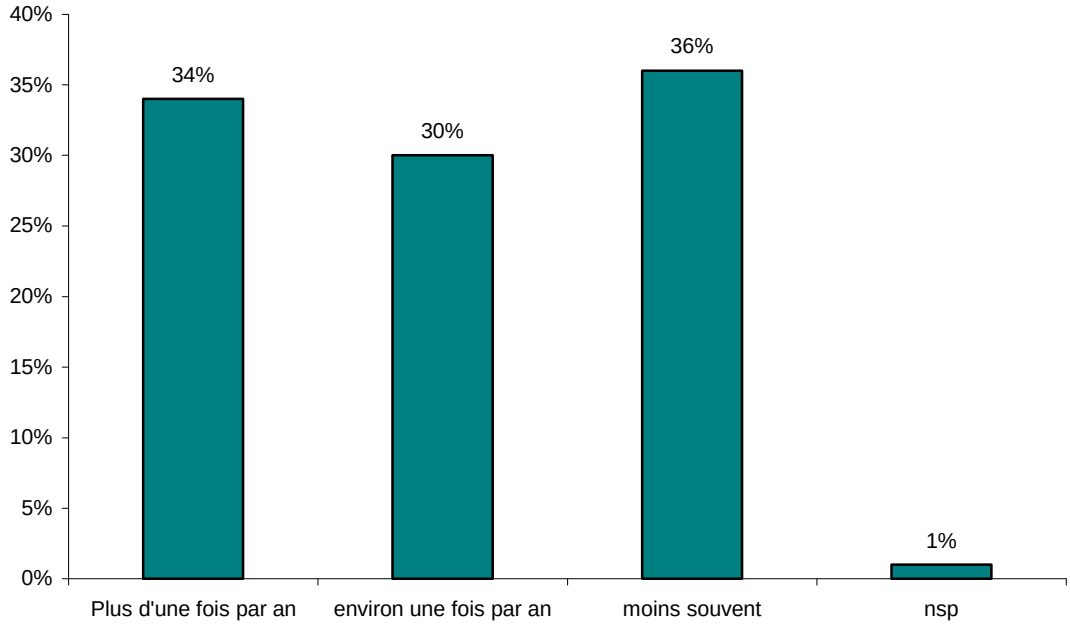

D'après le graphique 4, le dépôt de brevets représente une activité régulière : parmi les entreprises pour lesquelles il ne s'agissait pas du premier brevet, 42% d'entre elles déposent une demande de brevet plus d'une fois par an et 29% environ une demande par an. Par ailleurs, plus l'effectif salarié est important, plus la fréquence de dépôt est élevée.

- **Des PME qui pratiquent la R&D**

Les entreprises interrogées représentent un gisement d'entreprises innovantes : 11% d'entre elles indiquent que la R&D constitue leur activité principale et 56% qu'il s'agit d'une part importante de l'activité de l'entreprise.

On ne remarque pas d'évolution particulière sur l'estimation du poids de la R&D dans l'activité des entreprises : en 2007, comme en lors de l'enquête de 2004, 6 PME sur 10 déclarent que la R&D est leur activité principale ou une partie importante de leur activité.

Graphique 5 – La fonction R&D est-elle pour votre entreprise ? – données IPSOS/OSEO 2008

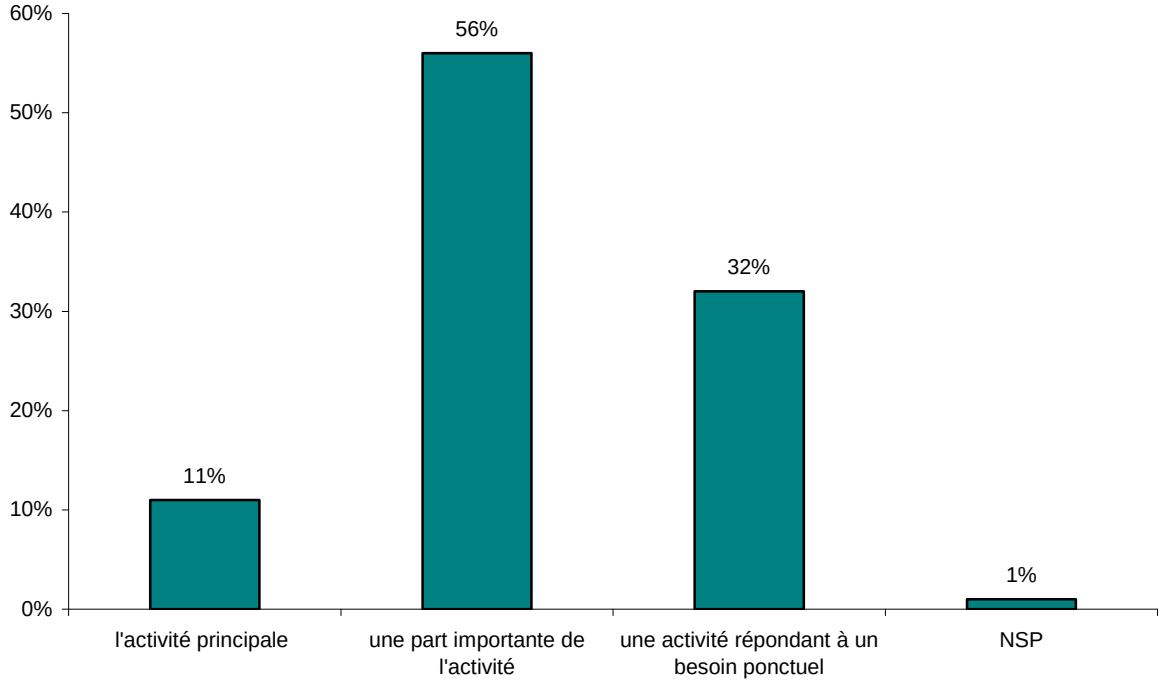

D'après leurs réponses, les PME font peu appel à des sociétés d'ingénierie pour leurs activités de recherche et de développement. Pour 75% des entreprises répondantes, ces activités sont totalement internalisées. Pour 24%, une partie de la R&D est externalisée, sans doute pour répondre à des besoins ponctuels, et 1% externalise complètement la recherche.
Il est à noter que pour la grande majorité des PME, l'activité d'innovation, si elle est internalisée n'est pas nécessairement structurée dans une fonction clairement identifiée. Par exemple, elle va résulter des travaux des différents collaborateurs de l'entreprises (techniciens, personnels de production, dirigeants, etc.)

- **Des collaborations fréquentes avec des laboratoires publics**

Une entreprise interrogée sur cinq déclare avoir déjà eu, avec un laboratoire public de recherche, une collaboration qui a abouti à un dépôt de brevet. En ce qui concerne les entreprises qui font partie d'un pôle de compétitivité, 45% d'entre elles déclarent qu'une

collaboration avec un laboratoire public de recherche a conduit au dépôt d'une demande de brevet.

- **Le dirigeant de l'entreprise s'occupe lui-même de la propriété industrielle**

En général, c'est le dirigeant de l'entreprise qui gère la propriété industrielle. Cette proportion s'élève à 90% des petites entreprises de moins de 10 salariés et tombe à 52% dans les PME de plus de 50 salariés. Dans les ETI, la propriété intellectuelle est plus souvent gérée par une personne spécifique (47%).

Un nombre non négligeable de PME disposent d'une personne qui est spécialisée dans la propriété industrielle. Il s'agit le plus souvent de sociétés pour lesquelles la R&D représente une part importante de l'activité et qui cherchent à tirer des revenus de leurs innovations. D'ailleurs, quand l'entreprise dispose d'un service qui gère la propriété industrielle, il s'agit le plus souvent du service qui est également en charge de la recherche et du développement.

Tableau 5 – Qui gère les questions de propriété industrielle dans les PME ? – données IPSOS/OSEO 2008

	2007
Le dirigeant de l'entreprise	79%
Un spécialiste de la propriété industrielle en interne	10%
Un autre service	11%

- **Le recours à un conseil en propriété industrielle est la règle**

L'aide d'un CPI pour le dépôt de brevet est la règle chez les déposants réguliers. Cependant, parmi les PME déposants pour la première fois un brevet, 13% n'utilisent pas les services d'un conseil pour les aider dans leur démarche de dépôt de brevet.

Tableau 6 – Proportion d'entreprises qui font appel à un conseil en propriété industrielle lors des dépôts de brevet – données IPSOS/OSEO 2008

PME primo-déposantes	87%
PME déposantes régulières	95%
ETI déposantes régulières	95%

- **Les aides et soutiens à l'innovation sont connus des entreprises**

6 PME sur 10 indiquent avoir bénéficié au moins d'une aide publique dans leur démarche récente d'innovation. Parmi les entreprises primo-déposantes, la moitié ont bénéficié d'un soutien public.

Parmi les PME et ETI qui ont bénéficié de soutiens publics, les aides nationales telles que les aides à l'innovation d'OSEO ou le crédit d'impôts recherche sont les plus utilisées.
Si l'on se rapporte à l'ensemble des PME interrogées, près d'une PME sur deux a déjà bénéficié de l'aide d'OSEO dans sa démarche d'innovation. Cette aide touche l'ensemble des PME quels que soient leur effectif et leur lieu d'implantation.
14% des PME déposantes indiquent appartenir à un pôle de compétitivité. Il s'agit essentiellement de déposants réguliers.
Le pré diagnostic PI, piloté par l'INPI, aide récente, a déjà bénéficié à 4% des PME déposantes.

Tableau 7 – De quel type de soutien avez-vous bénéficié dans le cadre de votre démarche d'innovation ? – données IPSOS/OSEO 2008

Nombre de salariés	1-9	10-49	50-249	ens. PME	250 et +
aucune aide	45%	36%	40%	40%	48%
... bénéficié de l'aide OSEO ANVAR	38%	58%	47%	48%	31%
... bénéficié d'un crédit impôt recherche	25%	46%	39%	37%	38%
... bénéficié de l'aide d'un CRITT	12%	14%	13%	13%	10%
… bénéficié du soutien d'un RDT	11%	7%	5%	8%	2%
… employé un doctorant sous contrat CIFRE	7%	12%	15%	11%	20%
... fait partie d'un pôle de compétitivité	10%	15%	18%	14%	16%
... remporté un concours/prix pour l'innovation	11%	12%	11%	11%	6%
… fait (ou faisait) partie d'un incubateur	9%	2%		4%	1%
… bénéficié d'un pré diagnostic INPI	7%	3%	2%	4%	1%
autres	7%	11%	10%	9%	2%
ne sait pas			1%	0%	1%

✓ Stratégies en matière de propriété intellectuelle.

- **La motivation au dépôt de brevet varie assez peu selon la taille de l'entreprise**

Pour la majorité des PME, le brevet est déposé avant tout pour garantir la liberté d'exploitation (pour 63% des PME) et empêcher l'imitation (pour 57% des PME). Il s'agit d'entreprises qui veulent se protéger de la contrefaçon, ce qui correspond plutôt à des entreprises de taille moyenne qui exploitent elles-mêmes leur invention.
La troisième motivation est liée à l'image d'entreprise innovante que confère le brevet : il sert à convaincre et rassurer les partenaires financiers ou commerciaux. Cette motivation est citée par 44% des PME et 42% des ETI.

Parallèlement, une proportion non négligeable d'entreprises cherche à tirer des revenus financiers du dépôt de brevet. C'est le cas de 33% des PME et les entreprises de moins de 50 salariés sont particulièrement intéressées par cette motivation.

Enfin, on peut remarquer que les coopérations techniques ou le partage de technologie sont des motivations au dépôt de brevet relativement faibles pour les entreprises interrogées.

Graphique 6 – Quelles motivations vous ont conduit à protéger vos inventions ? – données IPSOS/OSEO 2008

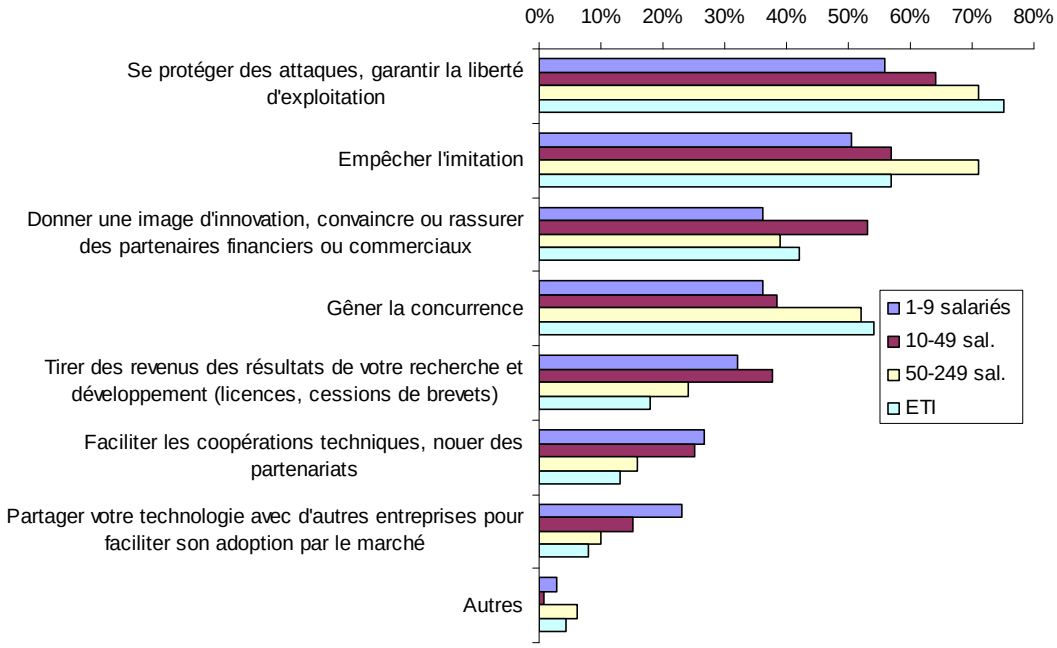

- **Une utilisation globale des titres de propriété industrielle**

Cette enquête nous révèle qu'un nombre important de PME déposantes de brevet dépose également d'autres demandes de titres de propriété industrielle.
Les entreprises primo-déposantes, quelle que soit leur taille, sont 35% a avoir accompagné leur premier dépôt de brevet par une marque ou dessin et modèle.
En ce qui concerne les autres déposants, cette proportion est largement supérieure : au total, 58% des déposants accompagnent généralement leur dépôt de brevet d'une demande de marque ou de dessin et modèle. 49% des PME habituées à déposer un brevet déposent notamment une marque en même temps que leur demande de brevet. La taille de l'entreprise influe relativement peu sur ces stratégies de dépôt.

Tableau 8 – Habituellement, vous arrive-t-il d'accompagner vos dépôts de brevet d'un autre titre de propriété industrielle ? - données IPSOS/OSEO 2008

	PME primo déposantes	PME déposantes régulières	ETI
une marque	29%	49%	48%
un dessin ou un modèle	12%	28%	33%
S/t Oui	35%	58%	58%
Non	65%	42%	42%

- **Le choix du secret pour certaines inventions brevetables**

Les entreprises répondantes font également assez souvent le choix du secret concernant des inventions qui pourraient être brevetables. Une entreprise sur deux a déjà choisi de ne pas breveter une invention : cette proportion ne varie pas en fonction de la taille de l'entreprise.

Graphique 7 – Avez-vous déjà fait le choix du secret pour certaines inventions brevetables ? - données IPSOS/OSEO 2008

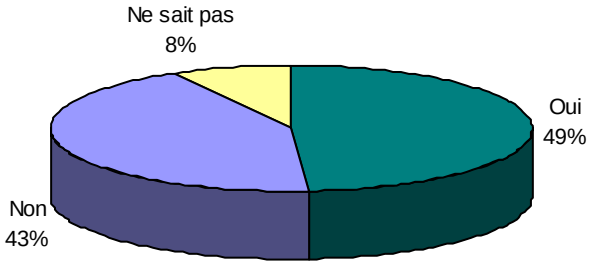

- **Une pratique du licensing qui varie selon la taille de l'entreprise**

Au total, 26% des PME et 49% des ETI déposantes de brevet ont déjà conclu des accords de licences, que ce soit pour licencier leur technologie à d'autres entreprises (licensing out) ou au contraire, pour acquérir la technologie d'autres entreprises (licensing in).
Le contraste est important suivant la taille de l'entreprise puisque pour les plus petites PME, 19% ont déjà pratiqué du licensing dont 16% du licensing out alors que cette proportion atteint 49% pour les ETI (dont 36% pour le licensing out). Par ailleurs, plus l'entreprise est grande, plus elle pratique le licensing out, pour acquérir la technologie d'autres entreprises.

Graphique 8 – Avez-vous déjà conclu des accords de licences ? - données IPSOS/OSEO 2008

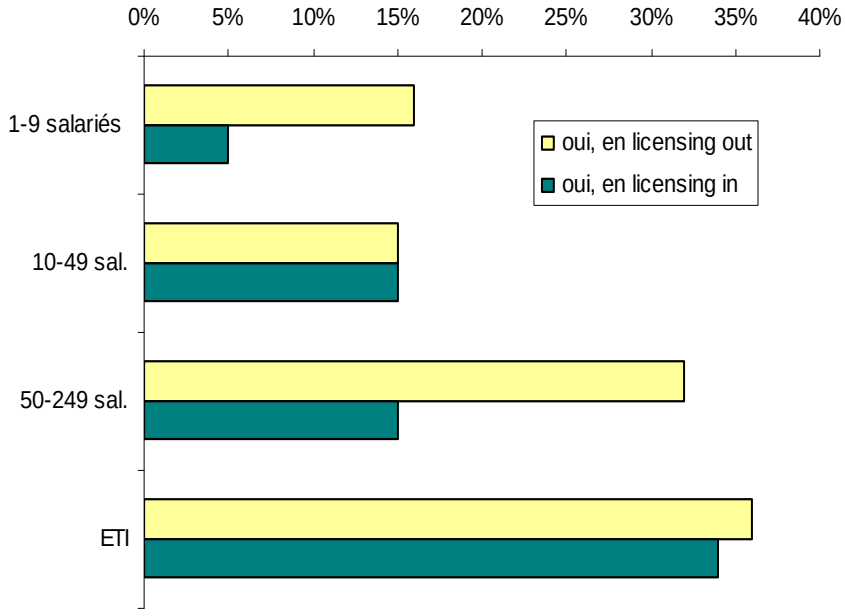

- **Des demandes de brevets destinées à être internationalisées**

Une PME primo-déposante sur deux envisage une extension de son premier brevet, essentiellement en Europe (90%).
Les PME habituées au dépôt de brevet sont plus de 8 sur 10 à étendre leur brevet à l'étranger, dont la quasi-totalité au moins en Europe et les ¾ aux Etats-Unis.
Les ETI ont un comportement proche de celui des PME. La quasi-totalité d'entre elles déclarent procéder souvent ou parfois à l'extension de leur brevet à l'étranger, en priorité en Europe (96%) comme les primo-déposants, puis aux États - Unis (82%), en Asie 65%) et dans les autres pays (26%).

Tableau 9 - Envisagez-vous d'étendre votre brevet à l'international ? Si oui, où ?

	Oui	Non/nsp
Primo-déposants	48%	52%
… dont en Europe	*90%*	
… aux Etats-Unis	*38%*	
…en Asie	*19%*	
… autres	*10%*	
Déposants réguliers	81%	19%
… dont en Europe	*97%*	
… aux Etats-Unis	*77%*	
…en Asie	*53%*	
… autres	*13%*	

- **1 PME sur 4 a déjà connu un litige lié à la contrefaçon**

Si l'on peut dire que globalement une PME sur quatre a répondu avoir déjà fait face à un litige ayant abouti à une action en justice dans son histoire, les contrastes sont très importants selon la taille des entreprises.
Les moins de 10 salariés ne sont en effet que 8% à avoir déjà eu ce type de litige. Il est vrai que ces entreprises sont plus jeunes que la moyenne.
En revanche près de la moitié des PME entre 50 et 250 salariés a déjà connu un tel litige et 57% des ETI.

Pour toutes les catégories d'entreprises les actions menées sont majoritairement en attaque contre des contrefacteurs de produits protégés par le brevet de l'entreprise. Ainsi, contrairement à une idée reçue, les PME n'hésitent pas à défendre leurs droits sur la base d'un brevet.

Graphique 9 – Avez-vous déjà fait face à un litige, ayant abouti à une action en justice, relatif à la contrefaçon de brevet ? - données IPSOS/OSEO 2008

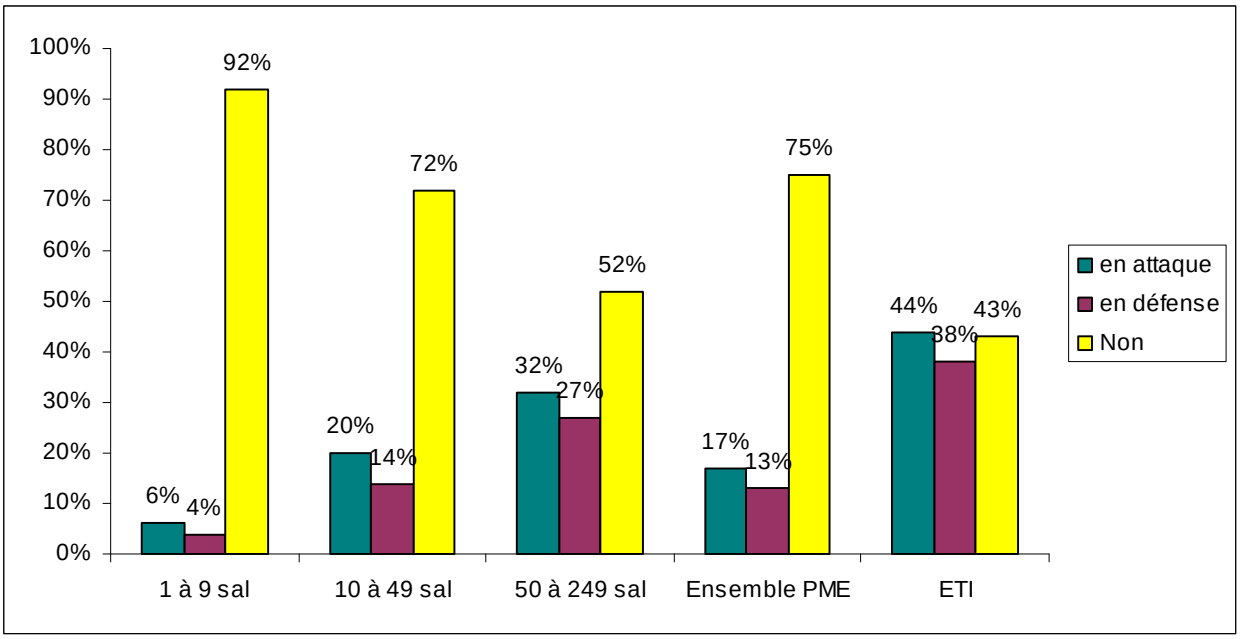

Tableau 10 - Répartition des litiges rencontrés par les PME selon le type d'entreprise adverse

Entreprises adverses	Une PME	Un grand groupe	A la fois une PME et un grand groupe	Autres / NSP	Ensemble
Litige des PME					
.. en attaque : contre des contrefacteurs	54%	14%	28%	4%	100%
.. en défense : accusation de contrefaçon	45%	29%	24%	2%	100%
Ensemble	52%	18%	26%	4%	100%

Les PME ayant eu un litige en attaque (17% de l'ensemble des PME) l'ont majoritairement eu exclusivement avec une autre PME et plus rarement avec un grand groupe. En défense, face à une accusation de contrefaçon, la situation est plus nuancée : les PME représentent la moitié des adversaires, les grandes entreprises le tiers.

- **L'exploitation des innovations protégées par brevet serait financée avant tout sur fonds propres.**

Ce sont essentiellement les fonds propres des PME et des ETI qui doivent permettre le financement de l'exploitation des innovations brevetées selon les enquêtés. Seule une PME sur trois escompte un financement bancaire et à peine une sur dix un financement public.

Le poids de la R&D dans l'activité de l'entreprise influence les opinions sur les financements post innovation possibles :

- celles où la R&D est importante citent une fois sur deux le capital risque comme source possible de financement et une fois sur cinq les apports de "business angels". Ces PME sont également celles qui visent le plus à tirer des revenus de leurs inventions sous forme de licences ou de cessions de brevet,
- à l'inverse les PME les moins engagées en R&D comptent plus sur les fonds propres et le crédit bancaire pour exploiter leur(s) innovation(s).

Graphique 10 – Pour développer des produits protégés par vos brevets, quel type de financement avez-vous ou prévoyez-vous d'utiliser ? - données IPSOS/OSEO 2008

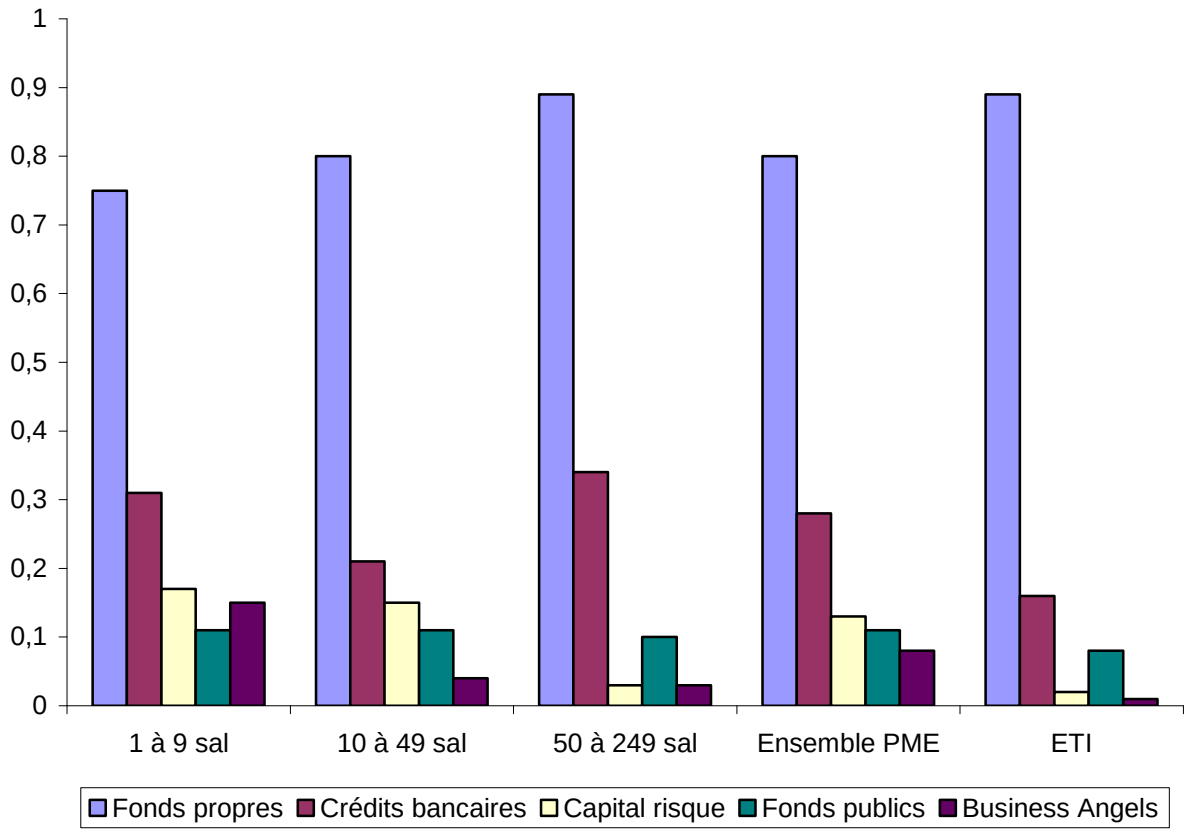

Conclusion

Près de 20% des demandes de brevets publiées en 2007 par la voie nationale par des personnes morales françaises ont été effectuées par des PME. Cette proportion est stable par rapport à la précédente étude concernant les brevets de 1999. En effet, les brevets des PME ont progressé d'un peu plus de 9%, suivant ainsi la progression des brevets déposés par l'ensemble des personnes morales françaises.
Au nombre de 1 438, les PME représentent plus de la moitié de la population de personnes morales françaises déposantes.

Ce recensement met en évidence l'émergence d'une catégorie de PME de plus en plus importante : il s'agit de petites PME (moins de 10 salariés) dont l'activité principale est directement la recherche et le développement.

Par ailleurs, la proportion de PME ayant un brevet publié pour la première fois est importante, montrant l'important renouvellement des PME déposantes et le gisement d'innovations brevetables présentes dans les PME.

Les PME déposantes sont, comme le confirme l'enquête, fortement impliquées dans une démarche innovante et ont bénéficié dans une large proportion d'aides d'OSEO et du crédit impôt recherche.
Le dépôt de brevet n'est pas effectué par hasard, il entre dans une démarche globale et est souvent accompagné d'un dépôt de marque ou de dessin et modèle.

Méthodologie

Définition des PME et ETI :
Le repérage des PME a été effectué au sens de la définition européenne qui prend en compte plusieurs critères :
- le nombre de salariés est inférieur à 250,
- le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros,
- l'entreprise est indépendante : elle ne doit pas être détenue à plus de 25% par une autre entreprise ne répondant pas la à définition des PME. Au sein des PME, on distingue également les TPE, ou « très petites entreprises », appelées également micro entreprises, qui correspondent aux PME entre 1 et 9 salariés

Pour suivre l'évolution des politiques publiques en matière de soutien aux entreprises, nous avons décidé de créer une catégorie des entreprises de taille intermédiaire « ETI » : il s'agit d'entreprises indépendantes ou de groupe dont le total des effectifs salariés est compris entre 250 et 2000 salariés. Un décret (décret n°2008-1354) a été publié le 18 décembre 2008 précisant les critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistiques et économique. Malheureusement, ce décret a été publié trop tardivement pour que les critères des catégories d'entreprises soient harmonisés.

Enrichissement du fichier des déposants de brevets et repérage des PME :
Constitution d'un fichier des entreprises françaises déposantes de brevets
En 2007, 15 121 demandes de brevets ont été déposées par la voie nationale en 2005-2006 et publiées en 2007. Sur l'ensemble de ces dépôts, on compte 10 395 demandes effectuées par des personnes morales françaises.
L'INPI a confié à l'Insee la liste de ces déposants personnes morales françaises afin d'obtenir leurs codes Siren.

Sirennisation du fichier
L'INPI a confié à OSEO un fichier de 2 326 personnes morales françaises non identifiées correspondant au dépôt de 4 503 demandes de brevets publiées en 2007. Parmi ces 2 326 déposants, 126 étaient sans code Siren. Ils ont été identifiés grâce à une recherche manuelle dans différentes bases d'informations juridiques sur les entreprises.

Enrichissement du fichier grâce à la base d'information DIANE[2]
Les enregistrements ont été ensuite enrichis avec des données tirées de la base DIANE comme le chiffre d'affaires, l'effectif, le code NAF, la date de création, etc. Ceci a permis d'identifier les PME au sens de la définition communautaire[3], c'est-à-dire respectant les critères :
- d'effectif : le nombre de salariés doit être inférieur à 250
- de chiffre d'affaires : il doit être inférieur à 50 millions d'euros
- d'indépendance : l'entreprise ne doit pas être détenue à plus de 25% par une autre entreprise ne répondant pas à la définition de la PME. Il a été considéré que les entreprises vérifiant les deux premiers critères et pour lesquelles l'actionnaire majoritaire était une personne physique étaient bien des PME,
- d'appartenance à un groupe : dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'agrégation de l'effectif et du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises regroupées ne doit pas excéder les limites requises pour la définition communautaire de la PME.

Le repérage des PME actives en matière de dépôts de brevets sur la base des seules demandes publiées par la voie nationale est un peu restrictif. Une représentation plus exhaustive devrait également prendre en compte les dépôts effectués par les autres voies que la voie nationale. Or, pour 90% des inventions françaises qui débouchent sur une demande de brevet, la demande est déposée par la voie nationale[4]. On peut donc considérer que ce premier travail d'enrichissement, bien que limité à la voie nationale, donne malgré tout une assez bonne approximation de cette activité des PME françaises.

Personne morale française :
Les bases brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. La nationalité repérée est celle du déposant.. En cas de co-dépôt de la demande de brevet par plusieurs déposants, on attribue une part fractionnaire du dépôt à chacun des déposants (comptage fractionnaire)

[2] Il s'agit de la Base de données financières Coface SCRL publiée par le Bureau Van Dijk. Cette base de données reprend les comptes sociaux issus du Greffe du Tribunal de Commerce et les informations générales de 1 135 045 entreprises françaises au total, notamment les informations relatives à l'actionnariat ce qui permet d'identifier les entreprises indépendantes au sens communautaire.

[3] http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf
[4] Cf. Dossier de L'Observatoire de la PI, « Les inventions d'origine françaises », juillet 2004, INPI, www.inpi.fr.

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête

Une enquête téléphonique a été réalisée en juillet 2008 auprès d'un échantillon de départ de 420 entreprises françaises de moins de 2 000 salariés ayant eu au moins un brevet publié en 2007 par la voie nationale ou européenne. Le fichier d'entreprises servant de base de sondage est celui fourni par l'INPI et utilisé dans la première partie de cette étude. Cette enquête reprend plusieurs questions posées dans un sondage précédent dont les résultats ont été publiés en 2004 dans une étude intitulée « les PME déposantes de brevets en France : caractéristiques et évolutions ».

Le fichier a été constitué selon la méthode des quotas raisonnés afin de disposer d'un échantillon représentatif de PME indépendantes au sens communautaire et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Dans la constitution de l'échantillon a également été pris en compte le fait que l'entreprise était primo-déposante ou déposante régulière.

Au final l'Institut IPSOS a interrogé 402 entreprises de ce fichier avec la répartition suivante :

- 334 PME indépendantes
- 68 ETI, c'est-à-dire des entreprises de 250 à 2 000 salariés (au nombre de 68)

réparties entre :

- 121 entreprises primo-déposantes
- 281 entreprises déposantes régulières

Le taux de réponse à l'enquête a été particulièrement élevé : 1507 adresses ont été utilisées pour réaliser 402 interviews. Au total, 27% des adresses utilisées ont donné lieu à une interview.

Annexe 3 : La classification internationale des brevets (CIB)

Depuis 1975, les brevets bénéficient d'une classification technologique très fine, utilisée par tous les pays dans leur système de brevet : la classification internationale des brevets, communément dénommée "CIB". Il s'agit d'une structure hiérarchique très fine qui, dans sa huitième édition, divise la technologie en huit sections comptant environ 70 000 subdivisions. A chaque subdivision est attribué un symbole consistant en des chiffres arabes et des caractères latins. Les symboles pertinents de la CIB sont indiqués sur chaque document de brevet (demandes de brevet publiées et brevets délivrés), dont plus d'un million ont été établis chaque année au cours des 10 dernières années. Les symboles de la CIB sont attribués par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

La classification est très utile pour la recherche de documents de brevet dans le cadre de la recherche sur "l'état de la technique"**.** Cette recherche est nécessaire pour les administrations chargées de la délivrance des brevets, les inventeurs potentiels, les unités de recherche-développement, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux applications ou au développement de la technologie.

Malheureusement, cette classification est peu adaptée à l'analyse en termes de stratégies technologiques. Il a donc été nécessaire d'élaborer des regroupements faisant le lien avec les catégories utilisées en économie industrielle et dans l'analyse des politiques technologiques. L'OST et l'INPI, en collaboration avec l'Institut Fraunhofer de Karlsruhe ont construit une nomenclature technologique constituée de domaines et sous domaines. Cette nomenclature ne correspondant plus à la 8ème classification, entrée en vigueur au 01/01/2006, l'OMPI a révisé cette classification en 2008.

Table de correspondance entre domaines technologiques et CIB –Table révisée en mai 2008 par l'OMPI

	Domaine / sous domaine	**Code CIB**
I	**Électronique - électricité**	
1	Énergie - machines électriques	F21#, H01B, H01C, H01F, H01G, H01H, H01J, H01K, H01M, H01R, H01T, H02#, H05B, H05C, H05F, H99Z
2	Audiovisuel	G09F, G09G, G11B, H04N-003, H04N-005, H04N-009, H04N-013, H04N-015, H04N-017, H04R, H04S, H05K
3	Télécommunications	G08C, H01P, H01Q, H04B, H04H, H04J, H04K, H04M, H04N-001, H04N-007, H04N-011, H04Q
4	Transmission d'informations numériques	H04L
5	Circuits électroniques fondamentaux	H03#
6	Informatique	(G06# not G06Q), G11C, G10L
7	Méthodes de traitement de données pour le management	B81#, B82#
8	Semi-conducteurs	H01L
II	**Instrumentation**	
9	Optique	G02#, G03B, G03C, G03D, G03F, G03G, G03H, H01S
10	Mesure	G01B, G01C, G01D, G01F, G01G, G01H, G01J, G01K, G01L, G01M, (G01N not G01N-033), G01P, G01R, G01S; G01V, G01W, G04#, G12B, G99Z
11	Analyses biologiques	G01N-033
12	Contrôle	G05B, G05D, G05F, G07#, G08B, G08G, G09B, G09C, G09D
13	Technologies médicales	A61B, A61C, A61D, A61F, A61G, A61H, A61J, A61L, A61M, A61N, H05G
III	**Chimie - Matériaux**	
14	Chimie organique fine	(C07B, C07C, C07D, C07F, C07H, C07J, C40B) not A61K, A61K-008, A61Q
15	Biotechnologies	(C07G, C07K, C12M, C12N, C12P, C12Q, C12R, C12S) not A61K
16	Pharmacie	A61K not A61K-008
17	Chimie Macromoléculaire,	C08B, C08C, C08F, C08G, C08H, C08K, C08L
18	Produits agricoles et alimentaires	A01H, A21D, A23B, A23C, A23D, A23F, A23G, A23J, A23K, A23L, C12C, C12F, C12G, C12H, C12J, C13D, C13F, C13J, C13K

19	Chimie de base	A01N, A01P, C05#, C06#, C09B, C09C, C09F, C09G, C09H, C09K, C09D, C09J, C10B, C10C, C10F, C10G, C10H, C10J, C10K, C10L, C10M, C10N, C11B, C11C, C11D, C99Z
20	Matériaux, métallurgie	C01#, C03C, C04#, C21#, C22#, B22#
21	Traitement de surface	B05C, B05D, B32#, C23#, C25#, C30#, B81#, B82#
22	Nanotechnologies et micro-structures	B81#, B82#
23	Ingénierie chimique	B01B, B01D-000#, B01D-01##, B01D-02##, B01D-03##, B01D-041, B01D-043, B01D-057, B01D-059, B01D-06##, B01D-07##, B01F, B01J, B01L, B02C, B03#, B04#, B05B, B06B, B07#, B08#, D06B, D06C, D06L, F25J, F26#, C14C, H05H
24	Technologies de l'environnement	A62D, B01D-045, B01D-046, B01D-047, B01D-049, B01D-050, B01D-051, B01D-052, B01D-053, B09#, B65F, C02#, F01N, F23G, F23J, G01T, E01F-008, A62C
IV	**Machines – mécanique - transports**	
25	Outillage	B25J, B65B, B65C, B65D, B65G, B65H, B66#, B67#
26	Machines-outils	B21#, B23#, B24#, B26D, B26F, B27#, B30#, B25B, B25C, B25D, B25F, B25G, B25H, B26B
27	Moteurs – pompes – turbines	F01B, F01C, F01D, F01K, F01L, F01M, F01P, F02#, F03#, F04#, F23R, G21#, F99Z
28	Machines pour textile et papeterie	A41H, A43D, A46D, C14B, D01#, D02#, D03#, D04B, D04C, D04G, D04H, D05#, D06G, D06H, D06J, D06M, D06P, D06Q, D99Z, B31#, D21#, B41#
29	Autres machines spécialisées	A01B, A01C, A01D, A01F, A01G, A01J, A01K, A01L, A01M, A21B, A21C, A22#, A23N, A23P, B02B, C12L, C13C, C13G, C13H, B28#, B29#, C03B, C08J, B99Z, F41#, F42#
30	Procédés thermiques	F22#, F23B, F23C, F23D, F23H, F23K, F23L, F23M, F23N, F23Q, F24#, F25B, F25C, F27#, F28#
31	Composants mécaniques	F15#, F16#, F17#, G05G
32	Transports	B60#, B61#, B62#, B63B, B63C, B63G, B63H, B63J, B64#
V	**Autres**	
33	Ameublement, jeux	A47#, A63#
34	Autres biens de consommation	A24#, A41B, A41C, A41D, A41F, A41G, A42#, A43B, A43C, A44#, A45#, A46B, A62B, B42#, B43#, D04D, D07#, G10B, G10C, G10D, G10F, G10G, G10H, G10K, B44#, B68#, D06F, D06N, F25D, A99Z
35	BTP	E02#, E01B, E01C, E01D, E01F-001, E01F-003, E01F-005, E01F-007, E01F-009, E01F-01#, E01H, E03#, E04#, E05#, E06#, E21#, E99Z

QUESTIONNAIRE

ENQUÊTE AUPRES DES PME ET DES ENTREPRISES MOYENNES AYANT DEPOSE UNE DEMANDE DE BREVET PUBLIEE EN 2007

Votre entreprise

Aux entreprises de moins de 250 salariés uniquement

Q1 : Votre entreprise fait-elle partie d'un groupe qui compte plus de 250 personnes au total?

- Oui
- Non

Votre entreprise et l'innovation

Aux primo-déposants uniquement

Q2 : Le premier dépôt de brevet de votre entreprise a-t-il bien eu lieu en 2005-2006 ?

- Oui
- Non

Aux déposants réguliers uniquement

Q3 : En moyenne, à quelle fréquence votre entreprise dépose-t-elle des brevets ?

- plus d'une fois par an
- environ une fois par an
- moins souvent

Q4 : La fonction recherche et développement est-elle pour votre entreprise ?

- L'activité principale
- Une part importante de l'activité
- Une activité répondant à un besoin ponctuel

Q5 : La fonction recherche et développement de votre entreprise est-elle externalisée ?

- Oui, totalement
- Oui, en partie
- Non

Q6 : Avez-vous eu recours, dans le cadre de votre démarche d'innovation, à un soutien public ?

- Oui
- Non

Aux personnes ayant répondu « Oui » en Q6

Q7 : De quel type de soutien public avez-vous bénéficié dans le cadre de votre démarche d'innovation ?

- Votre entreprise fait partie d'un pôle de compétitivité
- Votre entreprise fait (faisait) partie d'un incubateur
- Vous avez remporté un concours/prix pour l'innovation
- Vous avez bénéficié de l'aide d'OSEO ANVAR –
- Vous avez bénéficié du soutien d'un Réseau de développement technologique
- Vous avez bénéficié d'un crédit d'impôt recherche
- Vous avez été en contact avec les Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT)
- Vous avez employé un Doctorant sous contrat CIFRE
- Vous avez bénéficié d'un Pré-diagnostic INPI

- Autres, précisez ……..

Le dépôt de brevet

Q8 : Quelles motivations vous ont conduit à protéger vos (votre) invention(s) ?
(Plusieurs réponses possibles)
- empêcher l'imitation
- tirer des revenus des résultats votre R&D (licences, cessions de brevets)
- faciliter les coopérations techniques, nouer des partenariats
- partager votre technologie avec d'autres entreprises pour faciliter son adoption par le marché
- donner une image d'innovation, convaincre ou rassurer des partenaires financiers ou commerciaux
- se protéger des attaques, garantir la liberté d'exploitation
- gêner la concurrence
- Autres, précisez ……....

Aux primo-déposants uniquement
Q9 : Envisagez-vous d'étendre vos (votre) brevet(s) publié(s) en 2007 à l'international ?
- Oui
- Non

A ceux qui ont répondu « Oui » en Q9
Q10 : Où envisagez-vous d'étendre (votre) vos brevet(s) publié(s) en 2007 ?
- En Europe
- Aux Etats-Unis
- En Asie
- Autres : préciser…

Aux déposants réguliers uniquement
Q 11 : Habituellement, étendez-vous vos brevets à l'international ?
- Oui, souvent
- Oui, parfois
- Non

A ceux qui ont répondu « Oui » en Q11
Q12 : Et de manière générale, où étendez-vous vos brevets ?
- En Europe
- Aux Etats-Unis
- En Asie
- Autres : préciser…

A tous
Q13 : Avez-vous déjà conclu des accords de licences ? *(Plusieurs réponses possibles)*
- oui, pour licencier mes technologies a d'autres entreprises
- oui, pour acquérir la technologie d'autres entreprises
- non

A tous
Q14 : Avez-vous eu une collaboration avec un laboratoire public de recherche qui a abouti à un dépôt de brevet ?
- Oui
- Non

Votre entreprise et la propriété industrielle

Aux primo-déposants uniquement
Q15 : Avez-vous accompagné votre dépôt de brevet du dépôt d'un autre titre de propriété industrielle ?

- Oui, pour une marque
- Oui, pour un dessin ou un modèle
- Non

Aux déposants réguliers uniquement
Q16 : Habituellement, vous arrive-t-il d'accompagner vos dépôts de brevet du dépôt d'un autre titre de propriété industrielle ? *Les deux réponses « oui » sont possibles*

- Oui, pour une marque
- Oui, pour un dessin ou un modèle
- Non

Aux primo-déposants uniquement
Q17 : Avez-vous eu recours à un conseil en propriété industrielle lors de votre dépôt de brevet?

- Oui
- Non

Aux déposants réguliers uniquement
Q18 : Avez-vous habituellement recours à un conseil en propriété industrielle lors de vos dépôts de brevet ?

- Oui
- Non

A tous
Q19 : Qui s'occupe des questions de propriété industrielle dans votre entreprise ?

- Le dirigeant de l'entreprise
- Un spécialiste de la propriété industrielle en interne
- Un service particulier

A ceux qui ont répondu « Un service particulier » en q19
Q20 : Quel est le service qui s'occupe des questions de propriété industrielle dans votre entreprise ?

- Le service juridique
- Le service production
- Le service marketing
- Le service de la recherche et du développement
- Un autre service : précisez ……..

A tous
Q21 : Avez-vous fait le choix du secret pour certaines de vos inventions brevetables ?

- Oui
- Non

Le financement de l'exploitation du (des) brevet(s) publié(s) en 2007

Q22 : Pour développer des produits ou services liés à votre (vos) invention(s) protégée(s) par un brevet quel type de financement avez-vous ou prévoyez-vous d'utiliser ?
(plusieurs réponses possibles)

- Des fonds propres
- Des financements bancaires classiques
- Du capital risque
- Des apports de Business Angels
- Des apports de Fonds d'amorçage publics
- Autres, précisez …….

Les litiges liés aux brevets

Q23 : Avez-vous déjà fait face à un litige, ayant abouti à une action en justice, relatif à la contrefaçon de brevet?
(les deux réponses « oui » sont possibles simultanément)
- oui, en attaque : action contre des contrefacteurs
- oui, en défense : accusation de contrefaçon
- non

A ceux qui ont répondu « Oui » en Q23
Q24 : Avec quel type d'entreprise avez-vous eu ce ou ces litige(s) ? Était-ce … ?
- Une PME
- Un grand groupe
- A la fois une PME et un grand groupe
- (Autre)

A ceux qui ont répondu « Oui » à l'item « PME »
Q25 : Quelle était l'origine géographique de cette PME ?
- Européenne
- Américaine
- Asiatique
- Autre : préciser …..

A ceux qui ont répondu « Oui » à l'item « grand groupe »
Q26 : Quelle était l'origine géographique de ce grand groupe ?
- Européen
- Américain
- Asiatique
- Autre : précise

Contact :
INPI
Observatoire de la Propriété Intellectuelle
97 boulevard Carnot
59 040 Lille Cedex
Mél. : observatoire@inpi.fr
Téléphone : 33 (3) 28 36 33 69
www.inpi.fr